



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_045
Matière 8.3

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Rétrocession des équipements communs de divers lotissements

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

L'achèvement et la conformité des travaux des travaux de plusieurs lotissements privés ont été attestés par déclaration (DACT), et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, les aménageurs de ces lotissements ou les associations syndicales libres représentant les colotis demandent la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Cela concerne les lotissements suivants :

- Le hameau des Lys à St André de la Marche,
- Le hameau des Lilas à St Macaire en Mauges,
- Le lotissement du roi René à St Macaire en Mauges,
- Les lotissements de la Chapelière 1 et 2 à Tillières,
- Le lotissement des hauts de la Guerche à Montfaucon-Montigné.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et les frais d'acte seront prise en charge par les propriétaires actuels des parcelles.

Conformément au règlement de services de Mauges Communauté, la communauté d'agglomération procédera si nécessaire en complément des documents fournis par le lotisseur ou l'association syndicale libre concernée, à une campagne de vérification des réseaux et de contrôle des branchements particuliers afin d'évaluer les besoins de travaux à réaliser par les propriétaires des lots ou par ses soins afin de mettre le système de gestion des eaux usées aux normes actuelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune déléguée	Lotissement	PA	Parcelles concernées	Rue	Surface concernée par la rétrocession
St André de la Marche	Le hameau des Lys	PA 049 301 17 H 0003	264 A 3088, 264 A 3087 et 264 A 3086	Rue des Bosquets, allée de la Futaie, rue des Taillis, allée des sous-bois	3 328 m ²
St Macaire en Mauges	Le hameau des lilas	PA 049 301 17 H 0006	301 B 1102 et 301 B 1103	Rue des Bourrelriers, impasse des Malletiers, impasse des Gantiers, impasse des Selliers, rue des Maroquiniers	7 389 m ²
St Macaire en Mauges	Le roi René	PA 049 301 20 H 0004	301 AB 661, 301 AB 666, 301 AB 636, 301 AB 648, 301 AB 637, 301 AB 659	Rue de la Rethorie, impasse Renée Viaud, impasse du Farfault	2 376 m ²
Tillières	La chapelière 1	LT 349 02 HH 001	349 C 1547 à 1550, 349 C 1530 à 1538, 349 C 1597 à 1599, 349 C 1570 à 1572, 349 C 1604, 349 C	Rue de la Coudraie, rue des Sorbiers, impasse des Epinettes	9 282 m ²

			1605, 349 C 1563, 349 C 1564, 349 C 1558, 349 C 1578, 349 C 1584, 349 C 1586, 349 C 1587, 349 C 1589, 349 C 1622, 349 C 1626, 349 C 1627, 349 C 1636, 349 C 1632, 349 C 1631, 349 C 1753, 349 C 1645, 349 C 1623, 349 C 1612, 349 C 1611, 349 C 1651, 349 C 1650, 349 C 1638 à 1640,		
Tillières	La chapelière 2		349 C 1726 à 1733, 349 C 1735, 349 C 1736, 349 C 1740, 349 C 1759	Rue des Genets	3 089 m ²
Montfaucon-Montigné	Les hauts de la Guerche	PA 049 206 15 H 0002	210 B 1574, 210 B 1589, 210 B 1576, 210 B 1578, 210 B 1588, 210 B 1602	Rue des mouettes, Impasse des Rouges Gorges	1 929 m ²

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de classer les voies concernées dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs des lotissements du Hameau des Lys, Hameau des Lilas, du roi René, de la Chapelière 1, de la Chapelière 2, et des hauts de la Guerche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer les actes authentiques d'acquisition auprès des notaires.
- **INTÈGRE** les parcelles concernées au domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'espace public et du cadre de vie, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer les PV de transferts de propriété des réseaux auprès des différents gestionnaires.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

